



N° M /AMCIB-4/KND/2023

Berlin, le 16. Aug. 2023

COMMUNIQUE

L'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire informe que dans le cadre des démarches consulaires, **tous les documents doivent être traduits en langue française.**

Il s'agit entre autres de :

- la lettre de motivation du requérant ;
- l'attestation de perte en cas de renouvellement de passeport biométrique égaré ;
- du certificat de naturalisation « Einbürgerungsurkunde » ;
- ainsi que tout autre document délivré par les autorités compétentes du pays de résidence ou destiné aux autorités ivoiriennes compétentes.

Tout dossier ne comportant pas les pièces obligatoires **traduites en Français** fera l'objet de rejet par l'Ambassade.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site web de l'Ambassade :
www.ambaci.de.

